

FICHE INDICATEUR

47 - Commune concernée par un PPR prenant en compte l'aléa submersion marine

FAMILLE : C - Urbanisme et aménagements pour la prévention des inondations

Définition

Communes littorales concernées par un plan de prévention des risques (PPR) prenant en compte l'aléa submersion marine.

Un PPR prenant en compte l'aléa submersion marine est ici défini comme :

- soit un PPR où l'aléa submersion marine est intégré conformément au décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les "aléas débordement de cours d'eau et submersion marine" (décret qui s'applique aux PPR dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après le 7 juillet 2019).
- soit un PPR dont l'élaboration ou la révision est réalisée conformément aux dispositions du guide régional d'élaboration des plans de prévention des risques littoraux paru en novembre 2012.

A noter que les dispositions du guide de 2012 et du décret de 2019 sont cohérentes entre elles.

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : ETAT

Source des données : DDTM 66 (2020)

Méthodologie de production

Création d'une table de synthèse à partir des données sources transmises par les DDTM 66, puis intégration dans la base de données et la cartographie dynamique.

Recommandation et limites d'utilisation:

Néant

Méthode de visualisation

Cartographie dynamique

Fréquence de mise à jour

Tous les 2 ans

Emprise géographique pour laquelle la donnée est renseignée

Bassins versants + TRI Perpignan - St-Cyprien

Lien vers le catalogue : www.otri.fr/catalogue-donnees/